



## Rapport du jury 2022

### Concours externe de technicien en gestion administrative – BAP J Académies de Paris, Versailles et Créteil

*Centre organisateur : Université Paris-Saclay*

#### **Propos généraux sur l'organisation du concours :**

Le concours était organisé, comme depuis plusieurs années, au siège de l'Université Paris-Saclay. Les premiers éléments de ce rapport entendent avant toute chose saluer et remercier chaleureusement, au nom du jury, l'organisation pratique et logistique des épreuves par le service en charge des concours. Leur action a non seulement contribué à un déroulement optimal des épreuves, mais aussi à un travail serein du jury.

Comme le prévoit la réglementation, le concours se composait :

- d'une épreuve écrite d'admissibilité de trois heures portant sur un ensemble de connaissances et compétences pratiques basées sur celles listées dans la fiche REFERENS de l'emploi-type ;
- d'une épreuve orale d'admission de 25 minutes se décomposant en deux parties : la présentation de son parcours par le candidat, et l'échange avec les membres du jury.

L'épreuve écrite s'est tenue dans les locaux du centre organisateur le lundi 23 mai 2022. Les copies ont été corrigées les 30 et 31 mai et la délibération d'admissibilité s'est tenue le 31 mai.

L'épreuve orale s'est tenue du 22 au 24 juin 2022 et la délibération d'admission le jour même. Les candidats ont été répartis, au regard de leur nombre, en 4 sous-jurys organisés de telle manière que les jurés affectés dans une académie ne puissent, dans la mesure du possible, pas évaluer les candidats inscrits au concours pour leur académie d'affectation.

Les membres du jury ont, pour cette épreuve, cherché à mettre à l'aise les candidats en déclinant leur identité et leur affectation, ainsi qu'en expliquant les modalités de l'épreuve. Ils ont su faire preuve de bienveillance et d'écoute active dans le cadre des échanges avec les candidats, et peuvent être chaleureusement remerciés au nom tant du président de jury que des postulants, tant pour leur travail que pour la bonne ambiance réelle à laquelle chaque membre a participé.

#### **Éléments statistiques des concours :**

Les éléments statistiques sont présentés dans le tableau suivant :

Académies	Nombre de postes ouverts au concours	Nombre de candidats initialement inscrits	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'audition	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'amis sur liste complémentaire
Créteil	10	89	16	14	6	0
Versailles	11	80	25	23	11	6
Paris	44	171	47	38	26	0

Les clés de lecture de ces éléments statistiques sont éloquentes tant elles témoignent d'un cruel manque de préparation des candidats.

Le fait que le nombre de candidats admissibles soit à peine supérieur au nombre de postes ouverts, et que le nombre de postes infructueux à l'issue des trois concours soit de 22 (soit 34 % des postes ouverts), est particulièrement inquiétant.

Ce fort nombre de postes infructueux s'explique par deux phénomènes distincts mais complémentaires. Le premier est la baisse constante d'attractivité de ce concours qui sera évoqué en fin de rapport, et le second, l'insuffisante préparation des candidats.

Cette dernière explication est la principale raison pour laquelle le jury a, cette année encore, épuisé sa complète souveraineté en ne retenant pas autant d'admis que de postes ouverts, conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence (ex : *CE, 4 octobre 2012, Conservatoire National des arts et métiers, Req n°347312*) pour deux des trois concours.

Le jury ne peut toutefois que déplorer une telle situation, mais a, cette année encore, confirmé sa ferme volonté de ne pas « brader » le concours en déclarant admissibles ou admis des candidats n'ayant pas fait preuve du mérite nécessaire. Un jury a une responsabilité forte dans le recrutement de fonctionnaires qui, pour certains, finiront leur carrière au service de l'intérêt général. La nécessaire qualité du service public due aux usagers ne peut se contenter d'une exigence limitée envers ses serviteurs, ou d'une complaisance coupable envers celles et ceux qui prétendent intégrer la fonction publique. Cela est d'autant plus vrai lorsque le « blason » de la fonction publique doit ainsi, pour attirer de nouveaux talents, être redoré par ses propres serviteurs.

Il ressort des éléments statistiques ci-dessus et de l'appréciation des membres de jury que cette préparation est, cette année encore, particulièrement insuffisante. Les développements ci-après le démontreront.

### **Sur l'épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité se composait des 6 items suivants notés sur 100 points :

- Le développement de 10 sigles en lien avec l'enseignement supérieur ou les institutions ;

- 21 questions à réponses courtes portant sur diverses connaissances nécessaires à la vérification du niveau des candidats et relevant du programme du concours et des compétences exigées par l'emploi-type ;
- Une question mathématique simple consistant en des calculs de taux de variation ;
- Un cas pratique portant sur le cadre juridique du télétravail sur la base de documents annexés au sujet (rédaction d'une note) ;
- Un exercice de traduction de l'anglais vers le français ;
- Une dictée fautive, les candidats devant identifier les fautes volontairement commises dans un texte, et les corriger.

L'épreuve d'admissibilité est, comme déjà indiqué, basée sur les connaissances listées par l'emploi-type, et qui sont en conséquence exigées par les membres de jury. Il est sur ce point inquiétant, voire déprimant, de devoir cette année encore constater le niveau de certains candidats.

Les concours ITRF, s'ils ne sont pas les plus connus, sont toutefois de ceux dont les sujets sont le plus diffusés, notamment grâce au travail de collecte et de publication sur internet des sujets par l'Université Claude Bernard (<https://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours>). De même, la préparation de ces concours nécessite la connaissance la plus complète possible du guide *Parfaire*, récemment remis à jour, et qui s'est imposé comme un document de référence pour tout candidat au concours de l'enseignement supérieur. La maîtrise des éléments de ce guide, et un travail poussé sur les annales mises à dispositions sur l'Internet suffisent en principe à passer le « cap » de l'admissibilité. Un récent ouvrage privé dont il n'appartient pas au présent rapport de faire la publicité peut également être compulsé par les candidats. Enfin, il est particulièrement étonnant que les candidats ne lisent pas le rapport de jury qui, outre les aspects généraux qu'il présente, peut les aider à mieux préparer les épreuves... Gageons qu'il en sera différemment avec celui-ci...

Le jury ne peut en tout état de cause que constater, et même déplorer, l'absence totale de travail de certains candidats alors que la ressource est disponible. Il n'est pas acceptable que des candidats se présentent sans aucune préparation à une épreuve de concours. Un message fort aux futurs candidats doit être envoyé pour leur faire prendre conscience de la nécessité, pour réussir un concours, de le préparer correctement à l'avance. En outre, et même lorsqu'un travail a été effectué, celui-ci est lacunaire et imprécis, ce qui ne permet pas d'être compétitif dans un concours.

Il n'est ainsi pas tolérable que les candidats perdent des points sur des questions de base que la simple consultation des éléments ci-dessus eût pu leur faire gagner. Un concours est une épreuve exigeante qui ne peut se contenter de l'approximation et impose des candidats une préparation rigoureuse en vue du succès. Il ne saurait être, encore une fois, que recommandé aux candidats de travailler durement les épreuves, sans quoi, leur prétention d'accéder à ce concours sera vaine.

Outre la question de la préparation, le jury a trouvé particulièrement inquiétant la totale inadaptation des réponses à l'une des questions en particulier : celle relative à la laïcité. La question n°11 de l'épreuve écrite était en effet libellée ainsi : « **Les étudiants sont-ils interdits**

**de porter des signes religieux à l'Université ? Justifiez ».** Or, la quasi-totalité des copies indiquaient qu'en application du principe de laïcité, les étudiants ne pouvaient pas porter de signes religieux à l'université. D'autres copies se fondaient sur la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics... Ces réponses inquiètent à plusieurs titres, et notamment sur la profonde méconnaissance de la notion de laïcité, pourtant valeur cardinale, et constitutionnelle, de notre République. Elle fait également écho à un traitement médiatique et politique biaisé de ces concepts juridiques pourtant clairs quoique techniques. Or, les serviteurs du service public se doivent absolument de maîtriser les bases de ces concepts. La formation obligatoire de tous les agents publics aux principes de laïcité désormais imposée par l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique est donc non seulement impérative, mais bienvenue et doit être saluée.

Concernant l'épreuve de « cas pratique » qui portait cette année sur la rédaction d'une note relative au régime du télétravail, le jury admet que celle-ci puisse être plus complexe pour les candidats, et plus difficile à préparer. Il n'en demeure pas moins que les candidats perdent souvent des points en raison de l'absence de lecture attentive de l'énoncé ou des annexes. Ils passent alors à côté de la question et des enjeux à discuter. Une lecture rigoureuse de la question et un traitement clair de celle-ci s'impose donc. S'il peut paraître difficile d'obtenir tous les points à cette épreuve, un bon traitement de la question posée permet d'en rapporter de très nombreux ; important lors du calcul de la note finale. Une mobilisation des candidats et une plus grande rigueur est à ce titre attendue. Le sujet appelait à la rédaction d'une courte note administrative structurée par un plan et ne se fondant que sur les documents annexés. Il est d'ailleurs à noter que, dans ces exercices, il n'y a pas lieu de témoigner de la manière dont s'organise le télétravail dans l'entreprise ou l'administration du candidat, mais bien de se focaliser sur les documents sur la base desquels le travail doit être rédigé. Les pratiques locales n'ont donc pas leur place et tout élément avancé doit se fonder sur les textes fournis aux candidats. La rigueur dans la présentation et la structuration des raisonnements et la capacité des candidats à justifier sur la base des éléments fournis les éléments de la note étaient prises en compte par les membres du jury.

Le jury note cette année encore sur cet exercice de cas pratique, de trop nombreuses levées d'anonymat conduisant à l'annulation de la copie. Ces consignes sont pourtant rappelées sur le sujet, à deux reprises (au niveau de la première page, puis de la question de cas pratique, en gras et majuscule...) et à l'oral lors de la distribution des copies. Ainsi, et pour parer à ce problème, le jury avait cette année fait le choix d'insister sur cette consigne au niveau même de la question posée. Or, encore une fois, des copies, parfois bonnes, ont dû être rejetées pour levée d'anonymat. Il y a à ce titre lieu de rappeler que **tout élément d'identification, de quelque nature que ce soit, est impérativement proscrié.** Les noms, prénoms, même d'emprunt ou génériques (ex : M. DUPOND), sont prohibés. Toutes indications d'un numéro de téléphone ou d'un alias d'adresse de courriel de type « @univ-XXX.fr » sont également strictement interdites (même sans nom devant), tout comme une date fantaisiste différente de celle de l'épreuve, un pseudonyme etc.. Les éléments distinctifs sur la copie sont également absolument prohibés. Ainsi en va-t-il par exemple d'une marque spécifique sur l'intégralité des pages d'un sujet (comme une croix, un point ou un caractère spécial comme celui-ci : √ placé systématiquement au même endroit des pages du sujet).

Outre la première page et les rappels oraux en début d'épreuve, la consigne relative à l'anonymat était explicitement rappelée sur le sujet, en début de cas pratique, de la manière

suiivante (graphie comprise, hors italique) : « Vous veillerez particulièrement à **NE PAS LEVER L'ANONYMAT DE LA COPIE** par l'utilisation de noms, prénoms, alias, identifiant d'adresse courriel ou autres, qu'ils soient réels ou fictifs » .

Dans ces conditions, il est tout simplement incompréhensible que des levées d'anonymat soient encore présentes. Cela ne peut témoigner que d'une légèreté coupable de candidats inconséquents, et suffisamment peu concentrés sur l'épreuve pour en oublier un principe aussi basique.

A défaut, et comme le jury a dû encore le faire cette année à **6 reprises** pour les trois concours, la copie, quel que soit son niveau, sera rejetée. Cette règle est donc très importante et doit être scrupuleusement respectée par les candidats. Le jury ne peut que déplorer que ses très nombreux rappels, tout comme d'ailleurs les conseils contenus dans les différents rapports de jury, n'aient pas été suivis par certains candidats.

Concernant l'épreuve de mathématiques, force est cette année de constater une meilleure préparation des candidats que lors des précédentes sessions. Le niveau de la question n'était certes pas complexe, mais le taux de bonnes réponses est plutôt élevé. Il y a lieu de le signaler. Il en va de même concernant l'épreuve d'anglais qui, cette année, a été particulièrement (et globalement) bien traitée par les candidats à la surprise des membres du jury au regard du niveau global des copies.

L'épreuve de français, en considération des difficultés comparées de ces deux épreuves fut en revanche plus poussive pour les candidats. En effet, des fautes simples ne sont pas repérées par les candidats ou, pire, le sont mais sont mal corrigées... Le jury n'a cessé de s'étonner lors de son travail que des candidats puissent empirer les fautes contenues dans le sujet. Le jury appelle de nouveau les candidats à revoir les bases de la grammaire et de l'orthographe pour préparer de tels concours, que ce soit pour des épreuves spécifiques ou pour la bonne tenue générale de leur copie. Le jury recommande donc cette année encore l'achat et la consultation assidue de « grammaires des familles » ou de dictionnaires.

### **Sur l'épreuve orale d'admission :**

Cette année, un seul candidat n'a pas prévenu de son absence au concours. Il y a en conséquence lieu de remarquer une nette amélioration comparée aux années précédentes... Si le niveau, on le verra, ne s'améliore pas, il en va visiblement différemment de la politesse, et c'est, sur ce dernier point, particulièrement heureux.

Concernant la présentation orale des candidats, celle-ci est cette année encore plutôt bien maîtrisée. Le jury n'a pas été trop confronté à une panique des candidats ou d'absence totale de présentation. Si le stress est parfois perceptible, et absolument compréhensible, une bonne préparation de l'exercice permet évidemment d'en limiter les effets et la perception par les membres du jury. La préparation de l'exposé oral permet en effet au candidat de se rassurer et d'affronter l'épreuve bien plus sereinement.

La durée de celle-ci est globalement respectée, même si quelques présentations étaient trop courtes. Pour les présentations les plus longues, le jury s'était accordé sur le fait de signaler, par un signe discret à tous les candidats, l'échéance de la durée réglementaire quelques secondes avant celle-ci. A échéance, les candidats étaient coupés par les membres de jury,

sans même la possibilité pour eux de terminer leur phrase, le cas échéant. Ces règles ont bien entendu été indiquées à tous les candidats en début d'épreuve.

Bien que globalement satisfaisantes, le jury a pu constater, lors de ces présentations, les travers habituels des candidats peu préparés. De nombreuses présentations n'avaient pas de plan, ou un plan peu lisible. D'autres candidats annonçaient un plan qu'ils ne respectaient pas. D'autres encore ont appris leur présentation par cœur et étaient déstabilisés au moindre trou de mémoire. La présentation est un exercice en soi qui doit permettre au jury de comprendre l'univers professionnel du candidat (quel qu'il soit), son positionnement dans sa structure d'appartenance, le cas échéant, ses réussites, et sa motivation. Bien des présentations sont assez floues sur ces aspects, ce qui impacte nécessairement l'appréciation du jury. Il convient donc de bien préparer ces présentations sur la base d'un plan clair (thématique, chronologique etc) et de s'y tenir. Un exposé avec un plan que l'on ne suit pas revient à une absence de plan, et fragilise grandement la capacité du candidat à être compris par le jury.

Le discours doit être clair et cohérent, et les candidats doivent chercher à « accompagner » le jury dans leur présentation, notamment par une annonce de plan claire et efficace. La confusion n'a pas sa place dans une telle présentation qui doit être fluide pour les candidats, comme pour les jurés.

Lors de la discussion entre les candidats et les membres de jury, les fragilités mises en lumière à l'écrit étaient également perceptibles. L'absence de travail s'est vite ressenti chez de nombreux candidats, notamment sur des questions institutionnelles basiques. Il est difficilement compréhensible que des candidats entendent se présenter à un concours sans avoir travaillé un minimum les épreuves et sans avoir révisé les bases que le règlement des épreuves exige. Un vrai effort de préparation, le cas échéant grâce à de l'aide extérieure ou à des préparations aux concours, s'impose. En tout état de cause, la consultation assidue des ressources rappelées en *supra* permettrait à bon nombre de candidats de progresser, et donc potentiellement, de réussir ce concours exigeant.

Ce manque de travail s'illustre également par la séparation « psychologique » que font les candidats des deux épreuves du concours. En effet, il est arrivé à bien des reprises que les sous-jurys posent des questions proches, voire similaires des questions de l'écrit. Cela permet entre autres de vérifier que les candidats ayant « séché » sur une question à l'écrit ont eu l'intelligence, une fois l'épreuve écrite terminée, de chercher les réponses aux questions auxquelles ils n'ont pas su répondre. Plus encore, des questions relatives au télétravail (qui constituait l'épreuve de cas pratique à l'écrit) n'ont, pour la plupart, pas trouvé réponse lors de l'épreuve orale. Cela témoigne d'une réelle incapacité à se remettre en question et traduit une absence d'humilité face à son ignorance ou d'une quelconque curiosité intellectuelle ; ces qualités étant pourtant plus que nécessaires dans la fonction publique. Or, et au grand désespoir du jury, les candidats ne font même pas cet effort pour s'améliorer entre l'écrit et l'oral. C'est à se demander ce qu'ont fait les candidats durant les trois semaines qui séparent les écrits des oraux ! Cela ne serait du reste pas si grave si ce travers n'était pas généralisé. Or, force est tristement de constater que cette lacune apparaissait quasi systématiquement. Il y a donc lieu d'appeler les candidats à se positionner dès le début des épreuves dans une posture d'amélioration continue.

En outre, les réponses aux questions doivent être précises notamment en évitant la confusion entre des terminologies devant être maîtrisées (confusion de termes comme conseil et commission, entre humanisme et humanité etc.).

Le jury, a également noté, comme l'an passé, que certains candidats en poste en université (CDD notamment) considèrent qu'ils ont un « droit acquis » à être lauréat et que le jury n'est qu'une commission de titularisation. **Or, il n'en est rien.** Une telle méconnaissance des épreuves, outre l'injure à l'intégrité et au travail des membres du jury qu'elle implique, démontre une suffisance, voire une légèreté coupable, face à ce que représente une épreuve de concours. Les candidats en poste en université ou établissement doivent comprendre qu'ils sont des concurrents comme les autres et que leur situation ne leur confère aucune priorité, droit ou préséance à obtenir ce concours. De même, la faible pression à l'admission ne doit pas permettre aux candidats, quels qu'ils soient, de relâcher leurs efforts en pensant le risque d'un échec s'éloigner. Les résultats d'admission à ce concours en témoignent avec férocité, lorsque l'on constate que plus d'un tiers des postes sont non-pourvus à l'issue de ces concours. Ce travers est d'ailleurs révélé dès la présentation des candidats qui, pour seule motivation à passer le concours, expliquent au jury qu'il s'agirait de la suite d'un « parcours logique » (sans pouvoir le qualifier d'un point de vue métier). Or, il convient de rappeler qu'en la matière, et sauf à pouvoir le justifier par des éléments de fonds (par exemple, une compétence technique spécifique), il n'existe pas de « parcours logique », ce qui fait d'ailleurs la richesse de la filière ITRF, et de la fonction publique en général. De même, et surtout, motiver sa participation à une épreuve par la volonté de s'inscrire dans parcours supposément logique avec son emploi actuel implique une forme de « *j'y suis j'y reste* » sans projection, ni réelle motivation. Il est d'ailleurs à noter qu'un recrutement dans la fonction publique s'inscrit dans un temps long et que le jury apprécie la capacité des candidats à se projeter dans les 5 ou 10 ans.

En tout état de cause, bon nombre de candidats demeurent trop proches de leur travail actuel (quel qu'il soit) sans démontrer de capacité à faire le léger « pas de côté » qu'exige la réussite à ce concours. Une vision trop « métier » ou l'utilisation de références personnelles comme argument (et non comme simple illustration) est à éviter. Le jury appelle en conséquence les candidats à se renseigner sur le fonctionnement de l'ESR ou l'administration de manière générale, ainsi que sur les enjeux qui s'y rattachent. Un candidat doit être en mesure de formuler une opinion sur les questions d'actualités touchant ces univers, même sans être directement concerné, au quotidien, par la question posée, et ce, au regard du règlement du concours. Il doit également être en capacité de savoir expliquer les procédures qui s'y rattachent et expliquer pourquoi elles sont mises en œuvre. Ce « pas de côté » permettrait du reste aux candidats de sortir de difficultés lorsqu'ils n'ont pas réponse à certaines questions posées en repartant des enjeux.

Il est à ce titre particulièrement « étonnant », pour ne pas être plus désagréable, que des candidats ne répondent pas aux questions posées sous prétexte qu'ils ne gèrent actuellement pas tel ou tel dossier. Le jury rappelle que le concours est un concours externe et que chaque candidat, en poste ou non en université, doit être à même de répondre aux questions posées, qui sont toutes rattachées au règlement du concours. Répondre au jury que l'on ne gère pas tel dossier affecté à des collègues et qu'en conséquence, il n'est pas possible d'avoir la bonne réponse, est tout bonnement inexcusable. Là encore, cette attitude traduit une volonté des candidats de s'inscrire dans le confort de leur situation actuelle, sans se remettre en question, ni même travailler les épreuves.

Dans la même logique, le jury a été souvent amené à interroger les candidats sur leur vision du management. A ce titre, le jury rappelle que des agents de catégorie B de la BAP J sont très souvent amenés à encadrer des unités opérationnelles en qualité de manager de proximité. Or, bon nombres de candidats ne s'estimaient pas en capacité de répondre à des questions managériales simples en invoquant le fait qu'ils n'étaient actuellement pas en situation d'encadrement ou ne l'avaient jamais été. Là encore, un minimum de projection est attendu de la part des candidats, et ces questions peuvent aisément se travailler en vue de préparer ce concours.

Le jury a également été très étonné de la réponse de certains candidats tendant à opposer le devoir de réserve à certaines questions. Les questions débutant par « que pensez-vous », même si elles sont parfois un peu délicates, visent précisément à savoir ce que le candidat connaît des enjeux de la problématique, voire de la polémique, à laquelle se rattache la question. Le jury teste alors la capacité du candidat à se positionner et à défendre son opinion de manière rationnelle, sans juger du parti-pris qui sera développé. Cette réaction révèle du reste une profonde méconnaissance des implications du devoir de réserve et du principe de liberté d'opinion bénéficiant à tous les agents publics.

L'attitude est également à soigner. Certains candidats manquent par exemple d'humilité. D'autres ont tendance à bavarder plus qu'à discourir ou interagir avec les membres du jury. Il ne peut en effet qu'être recommandé aux candidats de soigner l'interaction avec les membres du jury en évitant toutes réponses superficielles et en s'interdisant toutes expressions désinvoltes ou interpellations des jurés (de type « *c'est une bonne question* », « *vous me l'apprenez* »). Il convient également d'éviter les rires intempestifs, l'usage d'expressions usuelles comme « *oh mon Dieu* » (expression qui ne manque d'autant moins d'étonner dans ce contexte que la plupart des candidats adoptent des positions radicales sur la laïcité dans les copies écrites) ou de termes de *novlangue* (ex : « *dispatcher* » plutôt que « *répartir* », utilisation de l'expression « *du coup* » etc).

Enfin, les agacements intempestifs lorsque les questions apparaissent complexes aux candidats, la nonchalance, l'aveu d'une insuffisante préparation ou le fait de couper la parole aux membres de jurys sont des comportements à gommer de manière impérative et urgente. Il convient en conclusion d'appeler les candidats à s'approprier la « posture » du concours

### **Remarques générales sur le concours**

Le peu de candidats se présentant à ce concours, pour un nombre de postes relativement important, a, comme déjà indiqué marqué le jury. Cela démontre un manque d'attractivité de la fonction publique que l'on retrouve dans de nombreux concours.

Le sujet n'est pas récent mais interroge, même s'il est sociétal et dépasse largement le cadre de l'enseignement supérieur. Il a toutefois récemment été mis en une par un prestigieux journal national concernant spécifiquement l'enseignement supérieur (*Les universités d'Ile-de-France en proie à une pénurie de personnels administratifs et techniques, Le Monde, 18 juin 2022*). Les raisons de ces difficultés sont nombreuses. La faiblesse des rémunérations proposées est l'une des premières causes puisqu'elle crée des concurrences entre les postes proposés par les universités et ceux proposés dans le secteur privé, mais également entre ces postes et ceux proposés par d'autres administrations ou personnes publiques (la question du calcul de la partie indemnitaire de la rémunération est cruciale).



S'il ne faut pas nier cette question financière, surtout dans des zones tendues en termes de logements, il convient toutefois d'admettre qu'un des freins les plus importants aux inscriptions aux concours demeure politique : la fonction publique ne fait plus rêver, non pas en raison seulement de la question des rémunérations, mais surtout en raison d'un discours ambiant dénonçant la fonction publique comme une charge bureaucratique inutile, désuète voire archaïque, grévant trop gravement les finances publiques, et peuplée d'agents musards et paresseux seulement libres « *de nager, de patauger, de s'ébattre, en une pleine mer de documents officiels, de débats jurisprudentiels, de rapports administratifs accumulés les uns sur les autres depuis les premiers âges de la Direction* » (G. COURTELINE, *Messieurs les ronds-de-cuir*). Or, cette « petite musique » est l'une des causes de cette désaffection pour la fonction publique à une époque où la « quête de sens » est de plus en plus présente. Ce dernier point est d'ailleurs paradoxal, puisque la fonction publique, universitaire spécifiquement, est dépositaire d'un sens profond de l'intérêt général irrigant toutes nos actions, toutes nos activités. Il conviendrait peut-être de faire de la correspondance entre cette quête de sens et le sens de l'intérêt général que porte la fonction publique, un réel atout pour procéder à nos recrutements.

La question demeure toutefois avant tout politique et un changement du « logiciel de la parole » s'avère plus que nécessaire si le choix sociétal est de conserver un service public de qualité porté par des agents compétents.

**Le jury appelle à cet égard avec force et convictions le ministère à communiquer de manière positive sur les métiers de l'enseignement supérieur et sur les concours qu'il organise.**

Toutefois, tous les agents affectés au sein des universités (comme de manière générale dans toute la fonction publique) doivent contribuer à combattre, par leurs actes, cette « mauvaise réputation ». Cette affirmation éclaire par ailleurs le manque de préparation des candidats sous un angle différent. Comment, en effet, bien servir le service public et l'intérêt général si, dès la préparation au concours, les candidats ne font preuve ni de rigueur, ni de travail ?

Quoi qu'il en soit, et outre une question générale de désaffection de la fonction publique par nos concitoyens, la faiblesse du nombre d'inscriptions est, concernant les concours ITRF, accentuée par leur caractère confidentiel pour qui n'est pas bien renseigné. Les membres du jury lancent donc un appel solennel aux autorités ministérielles compétentes **pour faire davantage la publicité de ces concours**, car, comme nous l'indiquions déjà l'année précédente, l'enjeu de la diversité des parcours et des carrières, actuelle cause interministérielle pour la haute fonction publique, se joue également pour les fonctions publiques « du quotidien ». Il est absolument nécessaire de communiquer davantage sur ces concours pouvant offrir aux candidats motivés des débouchés intéressants, une carrière, et des perspectives d'évolutions dans un univers enrichissant et formateur.

Outre la pression quantitative, cette démarche permettrait corrélativement d'augmenter la pression qualitative de ce concours. A ce titre, le jury a pris à cœur de ne pas simplement « remplir des postes » mais de choisir au mieux des futurs collaborateurs à même de remplir les tâches qui leur seront confiées. Le nombre de postes infructueux peut frustrer tant les candidats non-retenus que les centres affectataires, mais cette position ferme du jury ne s'est fondée, ainsi qu'il en est responsable, que sur la qualité des épreuves et les mérites des candidats.

## **Propos finaux à l'attention du service des concours et des lauréats**

Les membres de jury tiennent encore une fois à remercier les agents de l'Université Paris-Saclay en charge de ce concours, tant pour leur accueil que pour l'organisation exemplaire de ces épreuves.

Le jury ne saurait toutefois terminer ce rapport, rude sous bien des aspects, sans féliciter chaleureusement les lauréats de ce concours. Nous leur souhaitons une belle carrière au sein de la fonction publique, au service de l'intérêt général.

Malgré les propos polémiques, les traitements médiatiques et politiques injustes à l'encontre de la fonction publique, ce sont bien les agents du quotidien qui portent, sans toujours en avoir conscience ou en obtenir la reconnaissance, le service public. Ces agents de terrains sans lesquels l'Université ne saurait assumer ses missions ; sont les bras armés de l'intérêt général, et participent aussi, et quoiqu'on en dise par ailleurs, à la réussite, à la résilience, et aux succès de la France.

Chaque lauréat de ce concours doit en avoir conscience et assumer toute la responsabilité que cela fait peser sur ses épaules pour s'inscrire pleinement, avec professionnalisme, application et dévouement, dans les missions qui seront demain les siennes. Pour cela aussi, le jury félicite et remercie chaque lauréat pour sa réussite due au travail, mais également par avance, pour son implication et son abnégation à venir

Le président du jury

Morgan REYNAUD